



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1997/5
27 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1997
13-17 janvier 1997, New York
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

QUESTIONS DIVERSES

Le bureau extérieur à Chypre

1. Pendant le cinquième cycle de programmation (1992-1996), le statut de contribuant net a été accordé aux pays dont le produit national brut (PNB) par habitant en 1989 était supérieur à 3 000 dollars, ainsi qu'aux pays insulaires en développement de moins de 2 millions d'habitants dont le PNB par habitant était supérieur à 4 200 dollars. Dans ses décisions 91/29 et 92/6, le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à maintenir des bureaux extérieurs dans les pays contribuants nets, à condition que cela n'entraîne aucune dépense pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il a toutefois stipulé que le PNUD pourrait financer un poste de représentant résident et un poste de représentant résident adjoint dans les pays où le coût des activités entreprises au titre du programme dépassait les 15 millions de dollars au cours du cinquième cycle, et un poste de représentant résident dans les pays où les activités du programme représentaient plus de 10 millions de dollars.

2. Chypre est l'un des pays couverts par le programme qui se sont vu octroyer le statut de contribuant net au cours du cinquième cycle de programmation. Étant donné qu'il n'était pas prévu que le coût des activités menées au titre du programme à Chypre soit supérieur à 5 millions de dollars pendant le cycle en cours, la présence du PNUD à Chypre ne devait rien coûter à l'organisation. Les dépenses totales du bureau extérieur pour la période 1992-1996 sont estimées à 3 107 000 dollars (1 074 000 pour les dépenses afférentes au personnel international et 2 033 000 pour les dépenses locales). Le Gouvernement chypriote ayant versé une contribution de 1 344 000 dollars, le déficit est de 1 763 000 dollars.

3. Au début de 1992, la position initiale du Gouvernement chypriote était que Chypre ne devrait pas entrer dans la catégorie des pays contribuants nets. L'État chypriote a informé l'Administrateur que, compte tenu de la situation

96-34049 (F) 041296 041296

/...

9634049

particulière du pays, il souhaiterait que le statut dont il bénéficiait pendant le quatrième cycle soit maintenu au cours du cinquième cycle. Au paragraphe 26 de son rapport du 2 avril 1992 sur les questions relatives aux quatrième et cinquième cycles de programmation (DP/1992/22), dont le Conseil d'administration a pris acte par sa décision 92/30, l'Administrateur a toutefois indiqué au Conseil que le Gouvernement chypriote avait fait savoir lors de consultations qu'il souhaitait que le PNUD reste présent à Chypre et qu'il était disposé à prendre à sa charge les dépenses afférentes au bureau extérieur.

4. Pendant le cycle de programmation en cours, l'Administrateur a tenu des consultations avec le Gouvernement chypriote sur cette question. Au début de 1996, la fin du cinquième cycle étant imminente, l'Administrateur a demandé au Gouvernement chypriote de lui faire part de ses vues sur le maintien de la présence du PNUD à Chypre, compte tenu des obligations du pays en tant que contribuant net. À l'issue des nombreuses consultations qui ont été organisées afin de trouver un compromis acceptable pour les deux parties, le Gouvernement chypriote a indiqué que Chypre était prête à remplir toutes ses obligations en tant que pays contribuant net au cours du prochain cycle de programmation, qui commence en 1997, mais qu'elle n'était pas en mesure de s'en acquitter pour la période 1992-1996.

5. Tout en se félicitant du fait que Chypre ait accepté de remplir ses obligations de pays contribuant net au cours du prochain cycle, l'Administrateur souhaite informer le Conseil d'administration qu'il a décidé de fermer le bureau du PNUD à Chypre à compter du 31 mars 1997, étant entendu que le PNUD fournirait ses services au Gouvernement chypriote à partir d'un bureau convenablement placé, et contre remboursement, si on le lui demandait.
